



Metz, le 30 janvier 2020

Baisse du barème de l'impôt sur le revenu en Moselle

La baisse du barème de l'impôt sur le revenu a été votée dans la loi de finances pour 2020 au bénéfice de près de 17 millions de foyers fiscaux.

Grâce à la réforme du prélèvement à la source, cette baisse est applicable dès janvier, alors qu'elle ne l'aurait été qu'en 2021 avec l'ancien système.

En Moselle, qui compte 570 000 foyers fiscaux, le gain moyen de cette baisse s'élève à 299 € pour 226 000 foyers sur les 245 000 foyers imposables du département de la Moselle.

Contact presse : direction générale des finances publiques : 01 53 18 64 76

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser cette information -

